

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, et le mardi 10 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire

Le 3 septembre 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, Y.Cottavoz, L.Cudraz, A.Fender, J.Gerbaux, D.Giraud, P.Manjarrès, J.Marron, G.Piroit, G.Trumaut.

Absents avec pouvoirs : A.Caïato pouvoir à A.Andrevon
C.Cucchetto pouvoir à M.Augoyat

Absents : B.Cerca, C.Drevet, V.Gras

Secrétaire de séance : G.Trumaut

Ouverture de la séance : 20h40

Informations du Maire :

- convention avec le centre de gestion pour le recrutement d'un(e) secrétaire général(e).
- signature d'un contrat de leasing pour un nouveau camion pour les services techniques.
Coût total : 31 499,58 € T.T.C. soit des mensualités de 386,48 € pendant 5 ans.

Dépenses des mois de juillet et août 2013 (montants TTC) :

- | | |
|---|-------------|
| - REXEL – achat de 8 sèche-mains pour les écoles | 8 620,40 € |
| - COLAS – aménagement sécurité chemin Fontanettes | 82 778,15 € |

Approbation du procès-verbal du 24 juin 2013 :

11 voix pour
1 abstention

AFFAIRES GENERALES

Délibération N° 51 – Approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges de la CCPG.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2013, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

Délibération n° 52 – Approbation de la modification statutaire n° 7 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Le Maire expose :

Le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes porte intégration dans le champ des compétences communautaires, à partir du 1^{er} janvier 2014 :

- De la halte garderie située à Saint Nazaires les Eymes
- Du gymnase situé à Saint Ismier actuellement du ressort du SIZOV.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** la modification statutaire n° 7 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Délibération n° 53 – Approbation de la convention financière entre les communes partenaires du parcours patrimoine.

Dans le cadre du projet « parcours patrimoine » concernant les communes de LA TERRASSE – LUMBIN – TENCIN – LA PIERRE – CHAMP PRES FROGES, une convention financière doit être signée par les 5 communes partenaires.

Cette convention est nécessaire pour le dossier de demande de subvention.

La commune de LA TERRASSE est désignée commune référente par les différents partenaires et porteuse de la demande de subvention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** la convention financière entre les communes partenaires du parcours patrimoine

Délibération n° 54 – Engagement de la commune à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère pour les projets supérieurs ou égaux à 100 000 €.

Le Conseil Général de l'Isère a adopté une délibération le 25 mars 2010 et une délibération le 13 décembre 2012 instaurant des critères d'éco-conditionnalité pour l'attribution des aides départementales.

Le maire propose au conseil municipal d'adhérer au principe d'éco-conditionnalité pour les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € H.T..

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **s'engage** à respecter les critères d'éco-conditionnalité.

Délibération n° 55 – Engagement de la commune à accompagner la réalisation du réseau d'initiative public.

Par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil Général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux de voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil Général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par

voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1^{er} mars 2013, à accompagner la réalisation du Réseau d'Initiative Publique.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **s'engage** à respecter et à accompagner la réalisation du réseau d'initiative public.

FINANCES

Déclaration n° 56 – Versement d'une subvention exceptionnelle à une association.

Dans le cadre de son activité, l'association Terres-etc... a sollicité une subvention auprès de la commune.

Monsieur le maire propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3 000 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** de verser une subvention de 3 000 € à l'atelier Terres-etc...

Délibération n° 57 – Prise en charge des frais de formation à la session d'approfondissement d'un candidat au BAFA.

Pour l'encadrement des activités du centre de loisirs, la commune recherche des animateurs diplômés qui travaillent dans une équipe d'animation stable.

La commune a recruté pour le centre de loisirs un jeune animateur stagiaire, qui a donné entière satisfaction. Il prépare sa session d'approfondissement BAFA et la commune propose de lui accorder une aide financière de 400 €.

En contrepartie, ce jeune animateur s'engage à encadrer les activités du centre de loisirs de Lumbin pendant 2 années.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- **décide** de verser une aide financière de 400 € à un jeune animateur pour son stage d'approfondissement BAFA.

URBANISME

Délibération n° 58 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 23 Juin 2009 complétée et modifiée par la délibération du 8 Décembre 2009 engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 11 Décembre 2012 arrêtant le projet de révision du PLU

Ce projet arrêté a fait l'objet d'un envoi aux Personnes Publiques Associées le 31 Décembre 2012

L'Arrêté Municipal (Arrêté n° 23-2013) a défini les modalités du déroulement de l'Enquête Publique qui s'est tenue du 03 Mai au 03 Juin 2013 soit pendant 32 jours.

Le public a pu rencontrer le Commissaire Enquêteur les Vendredi 03 Mai de 8h30 à 12h30, Samedi 11 Mai de 8h30 à 12h30, Mardi 21 Mai de 14h à 18h20, Lundi 03 Juin de 14h à 18h20

Un registre paraphé par le Commissaire Enquêteur ainsi que les documents du PLU ont été mis à la disposition du public et consultables en Mairie aux jours ouverts durant toute l'enquête.

L'information du public a consisté en :

- Parution dans la presse : l'avis d'enquête a été publié les 19 Avril et 26 Avril 2013 dans l'hebdomadaire « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné », les 22 et 26 Avril 2013 dans le journal

« Le Dauphiné Libéré ». Une troisième parution (Rappel) de cet avis a été effectuée dans les publications pré citées le 10 Mai 2013.

- Affichage : Les affiches ont été apposées sur le panneau d'affichage de la Mairie et dans les secteurs concernées par l'évolution du PLU.
- Le site internet de la Commune a présenté les modalités de déroulement de l'enquête.
- Le bulletin communal LUMB'INFO a également présenté les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur.

Après clôture le 03 Juin 2013 de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a fait parvenir en Mairie le 04 Juillet 2013 son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

L'avis formulé par le commissaire enquêteur est :

« AVIS FAVORABLE au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique, assorti de 5 réserves dont la Réserve n°1 qui concerne La Zone indicée 2 AU des FONTANETTES-VORSEILS. Elle devra être reclassée « Zone Agricole » bien que le classement actuel en Zone Urbanisable à long terme ait été fixé dans le PL de la commune approuvé en 2006.

Les autres réserves et les différentes recommandations concernent des modifications ou des compléments mineurs à porter sur les documents constituant le dossier.

Afin de valider les modifications proposées, une réunion complémentaire a eu lieu avec le bureau d'études EPODE et les Personnes Publiques Associées le Mardi 3 Septembre 2013.

Il a été confirmé au cours de cette réunion que la modification majeure porterait sur la suppression de la zone AU des VORSEILS.

Cette dernière mise au point a permis de valider le projet que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 59 –Création de postes dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires

Considérant que la commune de Lumbin s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013,

Considérant que la commune de Lumbin a élaboré un projet éducatif territorial adopté par le conseil municipal le 24 juin 2013 et validé par les services de l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à la mise en œuvre du projet éducatif territorial pour une durée annuelle de 140 jours répartis sur 35 semaines à savoir :

- l'animation d'ateliers éducatifs de 16h à 17h les, lundi, mardi, jeudi, vendredi,
- l'accompagnement des enfants sur les lieux des activités en assurant leur sécurité pendant les déplacements ;
- le nettoyage des locaux scolaires et des lieux d'activités ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

1) Le recrutement de 6 agents non titulaires à temps non complet dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique pour une durée hebdomadaire de service de 2h à 8h par semaine.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle ou associative dans leur domaine d'intervention.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut = 585, Indice majoré = 494 du grade de recrutement.

2) Le recrutement de 3 agents non titulaires à temps non complet dans le grade d'animateur territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2h à 8h par semaine.
Ils devront justifier d'une expérience professionnelle ou associative dans leur domaine d'intervention.
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut = 585, Indice majoré = 494 du grade de recrutement.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle ou associative dans leur domaine d'intervention.

3) Le recrutement de 3 agents non titulaires à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation.
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 297 et l'indice majorée 309 du grade de recrutement.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle ou associative dans leur domaine d'intervention.

4) Le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet dans le grade d'adjoint technique.
La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 et indice majorée 309 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération n° 60 – Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nouvel aménagement des rythmes scolaires appliqué à la rentrée de septembre 2013,
Compte tenu de la nécessité de réorganiser les missions des ATSEM et des agents du service périscolaire pour prendre en charge les animations de 15h45 à 17h,
Compte tenu de l'allongement du service de garderie jusqu'à 18h30 chaque soir, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire et d'entretien des locaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

1 - La création d'un emploi d'agent technique territorial à temps complet pour :

- prendre en charge l'entretien des locaux des écoles publiques, des salles associatives et de la mairie
- participer au service de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Ces fonctions seront exercées par un agent non titulaire de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe indice brut 328 majoré 315.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Le conseil Général met à la disposition de la commune un radar pédagogique qui sera installé du 1^{er} au 31 octobre 2013.
- Ouverture de l'enquête publique du cimetière du lundi 2 septembre 2013 à 9 h au jeudi 3 octobre 2013 à 18h.

Permanences du commissaire enquêteur :

- mercredi 18 septembre de 9h à 12h
 - Samedi 28 septembre de 9h à 12h
 - Jeudi 3 octobre de 15h à 18h
- information sur les rythmes scolaires.

Fin de la séance à 22h43

Fait à Lumbin le 16 septembre 2013

Le Maire,
Albert ANDREVON